

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **7 (1878)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'une insouciance on ne peut plus déplorable. Cela étant, peut-on espérer trouver un moyen de les stimuler et de les intéresser à leur devoir ? La réponse ne me paraît pas douteuse, du moins pour un grand nombre d'entre elles. Ainsi, il me semble que l'Etat doit agir plus directement par le moyen des inspecteurs. Par exemple, ne pourrait-on pas exiger qu'à la fin de chaque trimestre les instituteurs remettent un double du relevé des absences à l'inspecteur de l'arrondissement ? Alors, au cas où les communes ne s'exécuteraient pas, les amendes seraient prononcées par MM. les inspecteurs qui les feraient percevoir par les receveurs des districts au profit de l'Etat, tandis que les communes s'exécutant en garderaient le produit. L'amende de 20 cent. par absence est aussi trop minime pour l'enfant arrivé en âge de pouvoir travailler. Les parents, par un calcul mal compris et contraire à leurs intérêts, préfèrent bien souvent garder leurs enfants à la maison pour les faire travailler et payer l'amende. Ensuite on voit, presque partout, que c'est l'âge et non le savoir qui fait règle pour les émancipations. Ici encore, pourquoi MM. les inspecteurs, sur le préavis des commissions, ne seraient-ils pas chargés des émancipations à la visite du printemps ? A cet effet, une simple mention au livre du protocole des séances de la commission serait suffisante. Comme on le voit, une immixtion plus directe de la part de l'Etat est nécessaire dans beaucoup de localités pour mener à bien l'œuvre de notre instruction primaire. R.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — Les capitaux de la Caisse de retraite du corps enseignant fribourgeois ayant atteint maintenant le chiffre de 100,000 francs, le Comité de la société, faisant application de l'art. 10 des statuts, vient de décider qu'à partir du 31 décembre 1878 les versements annuels *ainsi que les rachats d'âge* devront se faire à raison de 15 francs par an au lieu de 10. Nous engageons donc vivement les jeunes instituteurs à profiter du délai accordé pour se faire recevoir dans la société. — La Caisse de retraite n'offre encore que 60 francs de pension aux instituteurs émérites, mais l'élévation du fonds social, le grand nombre de réceptions faites ces années dernières et l'augmentation du subside de l'Etat nous font espérer qu'avant peu les pensions pourront être élevées à 100 francs au mois.

Pour se faire recevoir dans la société il suffit d'envoyer à M. Corminbœuf, à Belfaux, caissier de l'association, son acte de nomination et son premier versement (10 francs).

On sait que l'on peut racheter 15 années d'enseignement inclusivement et que l'année où l'on entre en fonctions compte pour une année de service.

— Si nos renseignements sont exacts, le cours de répétition des instituteurs aura lieu à Hauterive du 12 au 28 août. Il comprendra une trentaine d'instituteurs du 1^{er} arrondissement et sera dirigé par M. l'Inspecteur Brasey avec le concours de deux ou trois professeurs pris dans nos écoles secondaires.